urbycom

Révision du Plan Local d'Urbanisme

ESTAIRES

PLAN DE ZONAGE

P.L.U. Arrêté le : 29/03/2016	P.L.U. Approuvé le : ..../..../....

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT
CS 60 200 Flers-en-Escrebieux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/2000ème

	Limite communale
	Limite de zonage
	Construction n'apparaissant pas au cadastre
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques.
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : alignement d'arbres et de haies.
	Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.155-11 du code de l'urbanisme.
	Ensemble d'intérêt paysager à préserver au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Installations agricoles
	Installations agricoles classées
	Périmètre de réciprocité des insallations agricoles classées.
	Chemin à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
	Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
	Secteur dans lequel la délivrance de l'autorisation d'urbanisme est soumise à la démolition de tous les bâtiments existants sur le terrain: article R 151-34 3° du code de l'urbanisme
	Installation industrielle classée

Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : protection des cours d'eau
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : fossés

Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la Lys

	Zones Naturelles soumises à Aléa Faible ou Moyen
	Zones Naturelles soumises à Aléa Fort ou très Fort
	Centre urbain soumis à Aléa Faible ou Moyen
	Zones Urbanisées ou zones d'activités soumises à Aléa Faible ou Moyen
	Zones Urbanisées ou zones d'activités soumises à Aléa Fort ou très Fort

UAa	Secteur de la zone UA, correspondant au centre-ville.
UAai	Secteur de la zone UA correspondant au centre-ville et concerné par l'aléa inondation.
UAb	Secteur de la zone UA correspondant à un secteur d'habitat de type ouvrier.
UAc	Secteur de la zone UA correspondant à la zone de maladrerie.
UB	Zone urbaine périphérique affectée à l'habitat, aux commerces, services, bureaux et activités.
UBa	Secteur de la zone UB affectée à l'habitat mixte, à l'alignement et en retrait
UBai	Secteur de la zone UB concerné par l'aléa inondation.
UBb	Secteur de la zone UB reprenant les opérations groupées anciennes des années 70, habitations accolées et en retrait de l'alignement
UBc	Secteur de la zone UB reprenant l'habitat ancien accolé de type "coron" situé à l'extérieur du centre-ville.
UBi	Secteur de la zone UB concerné par l'aléa inondation.
UC	Zone urbaine pavillonnaire affectée à l'habitat, aux commerces, services, bureaux et activités.
UCi	Secteur de la zone UC concerné par l'aléa inondation.
UE	Zone urbaine destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.
UEa	Zone urbaine destinée à recevoir des activités économiques compatibles avec la proximité de l'habitat.
UEi	Secteur urbain économique concerné par l'aléa inondation.
UP	Zone urbaine destinée à recevoir des équipements publics : scolaire, sportifs, socioculturels.
1AU	Zone destiné à être urbanisée à court terme à vocation mixte, à dominante habitat sous forme d'opérations d'ensemble.
1AUe	Zone destinée à être urbanisée à court terme à vocation d'accueil d'activités économiques sous forme d'opérations d'ensemble.
1AUei	Secteur de la zone 1AUe concerné par l'aléa inondation.
1AUec	Secteur réservé à une urbanisation future à vocation d'activités commerciales de faible superficie.
A	Zone à caractère agricole.
Ai	Secteur inondable de la zone agricole
N	Zone à caractère naturelle et forestière
Ni	Secteur de protection des milieux naturels concerné par l'aléa inondation.
Nb	Secteur réservé à la protection et la valorisation d'un jardin public.
Nc	Secteur réservé aux équipements sportifs et de loisirs.
Nci	Secteur réservé aux équipements sportifs et de loisirs et concerné par l'aléa inondation.

LISTE DES ENPLACEMENTS RESERVES
VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL , ESPACES VERTS
ET MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Voies d'accès aux équipements sportifs	Commune	276 m²
2	Extension du cimetière	Commune	1 4 396 m²
3	Aménagement du Parc Watine et accès secondaire	Commune	14 861 m²
4	Voie d'accès à la zone 1AU des Busseroles	Commune	2329 m²
5	Accès piétonnier à la zone 1AU des Busseroles	Commune	314 m²
6	Accès à préserver	EPF	890 m²
7	Aire de retournement des transports du centre de loisirs	Commune	4696 m²
8	Création d'un parc public	Commune	18 299 m²
9	Création d'un parking paysager	Commune	3006 m²
10	Prolongement de la liaison douce du Parc Watine	Commune	441 m²
11	Accès piétonnier à la zone 1AU des Busseroles	Commune	710 m²
12	Création d'un espace paysager d'entrée de ville	Commune	1379 m²
13	Accès à préserver	Commune	532 m²
14	Liaison douce	Commune	84 m²
15	Accès voirie	Commune	1402 m²

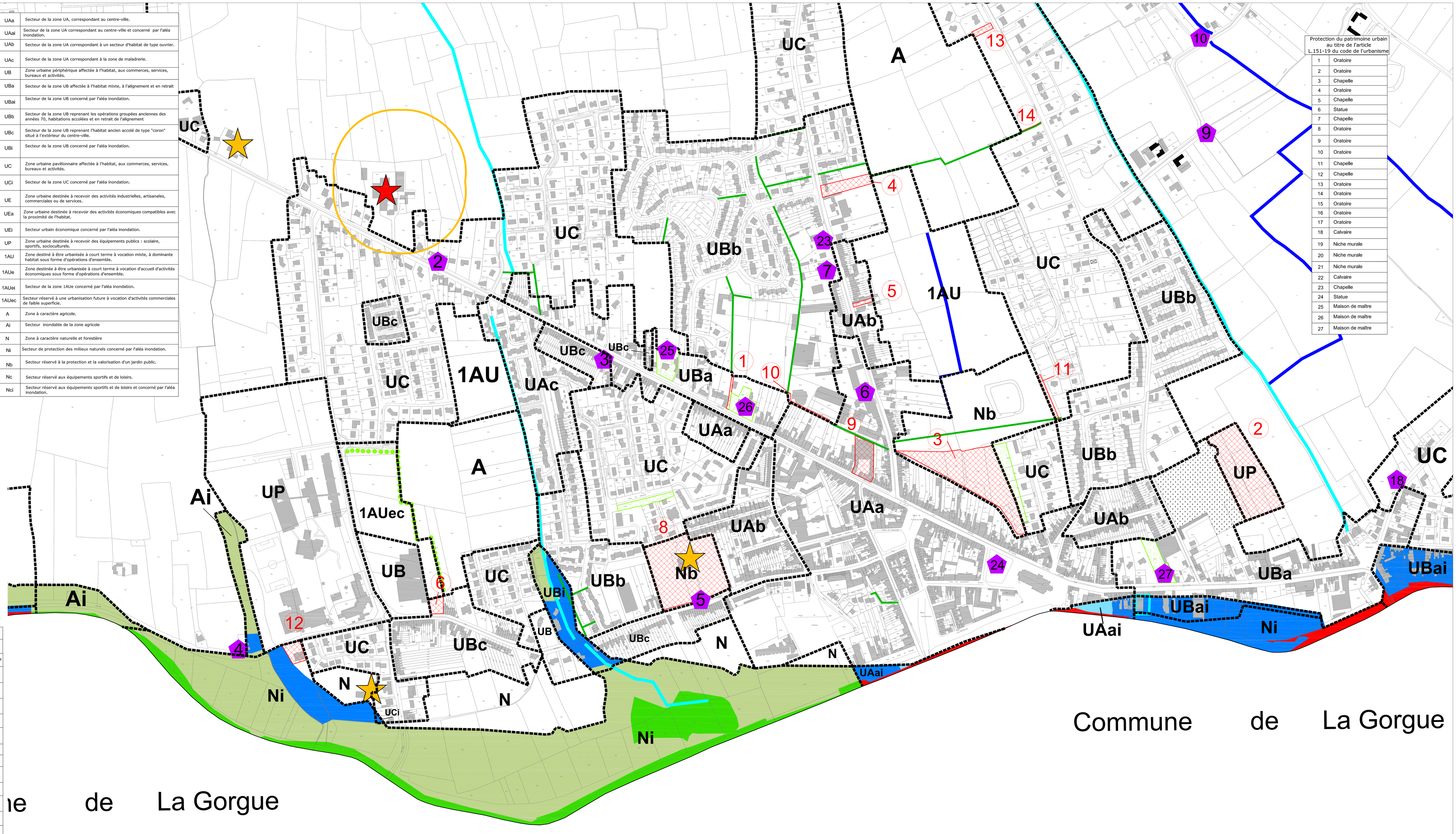

Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	
1	Oratoire
2	Oratoire
3	Chapelle
4	Oratoire
5	Chapelle
6	Statue
7	Chapelle
8	Oratoire
9	Oratoire
10	Oratoire
11	Chapelle
12	Chapelle
13	Oratoire
14	Oratoire
15	Oratoire
16	Oratoire
17	Oratoire
18	Calvaire
19	Niche murale
20	Niche murale
21	Niche murale
22	Calvaire
23	Chapelle
24	Statue
25	Maison de maître
26	Maison de maître
27	Maison de maître